RAPPORT

DES COMMISSAIRES

Nommés pour l'examen des Projets de Banque, et conférer, à leur sujet, avec le Premier Ministre des Finances, et les Administrateurs de la Caisse d'Escompte.

FAIT

PAR M. LE COUTEULX DE CANTELEU,

DÉPUTÉ DE LA VILLE DE ROUEN;

Imprimé par ordre de l'Assemblée.

SUIVI

DES DÉCRETS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Rendus le 19 Décembre 1789.



A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
1789.

RAPPORT

DES COMMISSAIRES

Nommés pour l'examen des Projets de Banque, et conférer, à leur sujet, avec le Premier Ministre des Finances, et les Administrateurs de la Caisse d'Escompte.

FAIT

PAR M. LE COUTEULX DE CANTELEU,

Député de la Ville de Rouen;

Imprimé par ordre de l'Assemblée.

Messieurs,

Vous nous avez chargés d'examiner le projet de Banque qui vous a été proposé par M. de la Borde, de le comparer avec l'ensemble des projets qui vous ont été présentés par le Premier Ministre des Finances, de conférer

à ce ſujet avec ce Miniſtre, & avec les Adminiſtrateurs de la Caiſſe d'Eſcompte.

Nous n'avons rien négligé pour juſtifier la confiance dont vous nous avez honorés ; nous n'avons pas ceſſé de nous livrer au travail dont vous nous avez impoſé la loi ; les conférences que nous avons eues ont été longues & multipliées ; nous y avons appelé des perſonnes éclairées, qui ne tiennent pas à la Caiſſe d'Eſcompte ; nous avons cherché la lumière de toutes parts, & diſcuté toutes les opinions avec le ſoin, & même le ſcrupule que vous aviez droit d'exiger de nous.

Les principes qui ont été profeſſés dans cette Aſſemblée ſur l'organiſation des Banques publiques, & particulièrement ſur la Caiſſe d'Eſcompte, ont conſtamment guidé votre Comité dans ce long travail.

Mais il a dû en même temps ſe mettre ſous les yeux la pénible poſition où ſe trouve actuellement le Tréſor public, & ſaiſir d'un coup d'œil aſſuré les beſoins de l'année 1790.

Il a reconnu qu'on ne pouvoit plus compter ſur les ſecours du crédit, & que la trop grande émiſſion d'un papier dont le cours ſeroit forcé pour un temps indéterminé, ſous quelque dénomination que ce ſoit, pourroit compromettre définitivement la fortune des particuliers, & s'oppoſer à jamais au retour de la confiance.

Il n'a pu s'empêcher de convenir néanmoins qu'en attendant l'établiſſement complet & paiſible de la nouvelle organiſation du Royaume, le remplacement des impôts qui ſeront ſupprimés, la perception bien aſſurée

des revenus publics, il ne falloit négliger aucun des moyens dont on pouvoit faire uſage pour continuer proviſoirement le ſervice du Tréſor national.

C'eſt après avoir ſenti l'importance de ces différentes conſidérations, que le Comité a examiné le plan du Premier Miniſtre des Finances, & a comparé les moyens qu'il préſente à ceux offerts dans le plan de M. de la Borde.

Le Comité ne croit point devoir analyſer ces deux plans; ils ſont aſſez connus, il ne doit en préſenter que les réſultats.

Il faut donc ſéparer du plan de M. de la Borde, ce qui n'en fait pas eſſentiellement partie ſous le point de vue vers lequel le Comité s'eſt particulièrement dirigé; celui de trouver avec convenance pour le Tréſor National, & avec le moins d'inconvéniens pour la choſe publique, les ſecours dont on a beſoin.

Toutes les diſpoſitions qui peuvent tendre à des réformes importantes & néceſſaires dans la comptabilité actuelle, doivent ſe faire dans tous les cas, & pourront s'appliquer à la Caiſſe Nationale auſſi-bien qu'à la Banque.

Le Comité a d'abord obſervé que M. de la Borde, en ſuppoſant les fonds de la nouvelle Banque, dont il a conçu le plan, réaliſés au premier Avril, ne doit retirer de la circulation que dans le cours de trois mois les 90 millions de billets de la Caiſſe d'Eſcompte que le Tréſor royal aura répandus dant le public, au premier Janvier prochain, & qui conſtituent les avances qui lui

auront été faites succeſſivement contre des délégations ſur la contribution patriotique, & que M. de la Borde propoſe lui-même d'ordonner que juſqu'au premier Avril les billets de la Caiſſe d'Eſcompte qui ne ſeroient pas retirés par la Banque, continuent d'être reçus comme comptant dans toutes les Caiſſes publiques & privées.

Le Comité a enſuite obſervé que les fonds de cette nouvelle Banque exigeoient un emprunt de 200 millions au moins, & plus vraiſemblablement de 300, parce qu'il faudroit le conſentement des Actionnaires de la Caiſſe d'Eſcompte pour fonder leur capital dans celui de la nouvelle Banque, qui ne préſenteroit pas à ſes Actionnaires un intérêt de leurs fonds, aſſuré dans une proportion égale à celui dont jouiſſent les actions de l'ancienne. Et votre Comité a remarqué que ſi, d'un côté, la loi impérieuſe des circonſtances fait fléchir M. de la Borde ſur la ſévérité des principes qu'il a établis, puiſqu'il propoſe lui-même de proroger l'état de ſurſéance donné à la Caiſſe d'Eſcompte juſqu'au premier Avril, de l'autre cependant il ne vous retire pas de l'inncrtitude dans laquelle vous êtes ſur la réaliſation des fonds capitaux qui doivent, dans l'un & l'autre plan, réduire ou améliorer la circulation des billets de Caiſſe. Deux cents millions, & encore plus trois cents, ſont plus difficiles à réaliſer, que cinquante; cette difficulté augmente lorſqu'en réſultat les cinq ſixièmes du capital doivent être verſés entre les mains du Gouvernement, ainſi que le propoſe M. de la Borde.

Votre Comité a obſervé que la combinaiſon de laiſſer encore trois mois de vie à l'ancien établiſſement, n'eſt évidemment qu'une condeſcendance forcée pour éviter le danger d'un retrait ſubit des élémens de la circulation actuelle ; qu'elle fait craindre une illuſion à laquelle il ne convient pas de ſacrifier le crédit dont jouit encore la Caiſſe d'Eſcompte, & la confiance d'habitude que le public a pour ſes billets, comme cela pourroit arriver par la comparaiſon non raiſonnée qui pourroit être faite entre la caiſſe qui payeroit à Bureau ouvert ſur une petite émiſſion de billets, & celle qui, ſur une grande émiſſion, ne payeroit que partiellement.

Votre Comité a reconnu que le ſuccès de la banque propoſée par M. de la Borde, conſidérée comme Banque de ſecours, tenoit principalement à la ſuppoſition que la totalité de ſes actions ſeroit débitée, puiſque ſi, au lieu d'en placer 75 mille, il ne pourroit en rendre que 60 mille, il s'en faudroit de 10 millions qu'il ne pût effectuer au Tréſor public le dépôt qu'il a offert, & qu'il n'auroit pas un denier pour faire l'eſcompte; c'eſt-à-dire que la nouvelle Caiſſe d'Eſcompte n'exiſteroit pas, & que cependant l'ancienne ſeroit décriée & détruite.

Enfin, occupé comme vous de l'intérêt des Finances de l'Etat, votre Comité a encore obſervé que la nouvelle Banque, eût-elle complettement débité ſes actions, ne pourvoiroit pas aux 80 millions dont le Tréſor royal a beſoin pour les dépenſes extraordinaires de 1790, & qui doivent compléter les 170 millions de ſecours qui vous ont été demandés par le Miniſtre.

M. de la Borde, partant du principe, que le plus puiſſant des agens eſt une bonne circulation, n'a porté des vues que vers elle, & avoit eſpéré que le rétabliſſement de la circulation pourroit fournir des reſſources ſuffiſantes; mais votre Comité a jugé que l'on ne pouvoit pas mettre au haſard de ſi grands intérêts, & qu'il y auroit de l'imprudence à ſe fier uniquement à ces reſſources éventuelles.

D'après ces différentes conſidérations, votre Comité a été naturellement conduit à reconnoître la néceſſité de maintenir & de conſerver la Caiſſe d'Eſcompte pour ne pas compromettre les ſecours publics & particuliers qu'on peut en obtenir; mais alors il a dû examiner plus ſévèrement le plan du Premier Miniſtre des Finances, & ſe rendre compte de l'objection principale qui a été faite contre l'émiſſion d'un papier qui ne ſeroit pas payable à vue : il a dû alors ſe pénétrer des principes qui ont été profeſſés dans cette Aſſemblée, & plus particulièrement développés dans les diſcours & les opinions de M. le Comte de Mirabeau, de M. l'Evêque d'Autun & de M. de la Borde.

Votre Comité a dû examiner ſi, en adoptant les différentes diſpoſitions que propoſe le Premier Miniſtre des Finances, les billets qui ſeroient ſucceſſivement répandus dans le public auroient en effet tout le caractère du papier-monnoie.

Une ſimple réflexion a ſingulièrement affoibli, aux yeux de votre Comité, les objections qu'on a faites ſur la prolongation de l'état où ſe trouve la Caiſſe d'Eſcompte. Tout le monde eſt d'accord ſur les principes, mais l'ap-

plication nous en a paru trop sévère dans les circonstances.

Il n'y a pas de doute, ainsi que l'observe M. de la Borde, que la base de la confiance du Public dans les billets de banque, est la persuasion que les fonds de la banque sont tellement employés, qu'elle pourra toujours les réaliser de manière à faire face aux demandes qui lui seront faites. Mais seroit-il déraisonnable de dire que ceux qui ont reçu ces billets depuis le mois de Juin 1789, n'ont pu être induits dans la confiance que la Caisse d'Escompte étoit en état de payer ses engagemens à présentation; que depuis cette époque, il a suffi pour accréditer ses billets dans les mains de ceux qui en sont devenus porteurs, que leur valeur entière se trouvât déposée à la Caisse, & qu'il n'y auroit rien à perdre pour eux, même dans un état de liquidation.

Votre Comité a pensé, Messieurs, que ce raisonnement auroit plus de force à l'égard de ceux qui ont reçu directement ces billets du Trésor-Royal. Personne n'ignore aujourd'hui qu'il n'a pu subvenir aux besoins les plus pressans de l'Etat, qu'en faisant ses paiemens en billets de la Caisse d'Escompte. Si les créanciers directs du Trésor-Royal avoient été bien inquiets sur la valeur & le remboursement final des billets de Caisse qui leur ont été donnés en payement, convaincus, comme ils ont dû l'être, qu'il n'y avoit aucun moyen de les payer autrement, ils pouvoient & peuvent encore échanger ces billets contre des engagemens du Trésor-Royal, à un terme moins indéterminé. Cet échange, en même temps qu'il tranquilliseroit leurs inquiétudes, seroit un acte de confiance

patriotique dans le Tréſor public, qui auroit un mérite très-honorable dans les circonſtances préſentes. D'ailleurs, il n'eſt peut-être aucun porteur des 114 millions de billets actuellement en émiſſion, qui, ſoit à raiſon des 9 millions que cette Caiſſe paie en écus par chaque mois, ſoit à raiſon de la facilité qu'ils ont individuellement de réaliſer leurs billets en eſpèces avec une légère rétribution, n'ait donné une confiance fondée à ces billets. D'ailleurs, on peut ſoupçonner, Meſſieurs, avec quelque fondement, que le ſacrifice de cette rétribution eſt enlevé aux propriétaires des billets, encore plus par l'effet d'odieuſes manœuvres & d'une coupable cupidité, que par celui d'une méfiance publique.

Cependant, Meſſieurs, votre Comité a été vivement frappé de la néceſſité de donner encore plus de confiance aux billets de la Caiſſe d'Eſcompte, d'ouvrir plusieurs moyens de retirer de la circulation ceux que les beſoins publics obligeroient d'y mettre, & d'offrir à leurs porteurs différentes manières de les placer avantageuſement.

Il a ſenti profondément qu'en adoptant le projet de M. le premier Miniſtre des Finances, il ne falloit pas perdre de vue le but eſſentiel du travail eſtimable de M. de la Borde, & remplir ſes louables intentions pour donner à la circulation une meilleure baſe que celle ſur laquelle on eſt forcé de la ſoutenir aujourd'hui. Votre Comité a donc reconnu la néceſſité impérieuſe de n'accepter, même du zèle des Adminiſtrateurs & des Actionnaires de la Caiſſe d'Eſcompte, que des ſecours proviſoires;

de les reſtreindre autant qu'il ſeroit poſſible, & de rendre, dans le plus cour délai que les circonſtances pourroient permettre, la Caiſſe d'Eſcompte à ſes fonctions naturelles de banque de ſecours uniquement deſtinés au Commerce, & aux conditions de ſon engagement fondamental, de payer toujours à vue & à toute quotité des ſommes demandées.

Votre Comité a penſé qu'il falloit chercher les véritables reſſources de la Nation chez la Nation elle-même, n'employer le ſervice de la Caiſſe d'Eſcompte que juſqu'à ce que vous ayez pu mettre en activité les moyens que vous offrent encore la poſition & la richeſſe de l'Etat, ne pas faire dépendre uniquement le ſalut public de celui d'une Banque qui ne pourroit ſuffire à l'aſſurer, & ſauver au contraire la Banque par le bon ordre des finances, par l'étendue, la force & la nature des ſecours extraordinaires que vous procurerez à celle-ci, par la ſageſſe & la fermeté des meſures que vous prendrez pour rendre ces ſecours efficaces & ſupérieurs aux beſoins dont la patrie eſt affiégée.

Ces différentes conſidérations ont plus particulièrement fixé l'attention de votre Comité ſur les aſſignations ou reſcriptions qui pourront être délivrées à la Caiſſe d'Eſcompte contre ſes avances. M. le premier Miniſtre des Finances vous a dit, Meſſieurs, qu'il importoit aux principes de fidélité parfaite, qui doivent être la règle de conduite d'une Nation, que les aſſignations ou reſcriptions ſur leſquelles la Caiſſe d'Eſcompte fera des avances au Gouvernement, ſoient dirigées, non-ſeulement ſur

un recouvrement réel, mais encore ſur un recouvrement dont le produit ne ſoit ni engagé par d'autres aſſignations, ni néceſſaire même aux dépenſes de l'Etat. Il vous a propoſé, Meſſieurs, d'inſtituer une Caiſſe particulière, dans laquelle ſeroient verſés tous les fonds extraordinaires qui proviendront, ſoit de la contribution patriotique, ſoit des biens-fonds du Domaine Royal & des Domaines Eccléſiaſtiques, dont la vente ſeroit déterminée; ſoit enfin de la partie des droits attachés à ces deux propriétés, & dont l'aliénation ou le rachat ſeroit pareillement preſcrit ou autoriſé.

Nous vous prions, Meſſieurs, de ne pas perdre de vue cette Caiſſe d'*extraordinaire*, & les moyens d'y verſer des fonds conſidérables, ſuffiſans pour libérer l'Etat, & qui ne ſoient pas onéreux pour la Nation. Cette Caiſſe ne doit pas être bornée à ſatisfaire aux aſſignations que vous donnerez en échange des avances de la Caiſſe d'Eſcompte; elle doit pourvoir à des beſoins plus étendus & non moins urgens, dont nous avons à vous parler.

Nous vous propoſerons dans un inſtant d'accorder toute votre attention à cette ſage penſée, de ſéparer nos dépenſes ordinaires & durables, de celles qui ſont extraordinaires, & qui doivent ceſſer de pourvoir, aux unes par les revenus réguliers, les impoſitions & les droits, aux autres par les efforts & les reſſources, & de montrer à la Nation ce terme où elle n'aura plus beſoin de celles-ci.

Mais au moment actuel, dans la périlleuſe urgence du proviſoire qui vous eſt demandé, Meſſieurs, par le premier Miniſtre des Finances, depuis le 14 Novembre,

vous ne balancerez pas à conserver encore, pour soutenir l'édifice ébranlé, les appuis dont vous avez fait usage, & vous réunirez contre le danger qui menace à toutes les heures tout ce que vous avez sous la main. Nous nous occuperons donc en premier lieu de cette disposition, & c'est sous ce point de vue que nous vous présentons avec confiance un Projet où vous reconnoîtrez les bases du plan du premier Ministre des Finances, combinées avec les idées ingénieuses de M. de la Borde. Ce Projet a été considéré sous toutes ses faces, à un grand nombre de reprises, & tous ceux qui peuvent y concourir ont été consultés plusieurs fois sur tous ses détails. Nous osons vous promettre de leur part la réunion de volontés, qui paroîtront devoir en assurer l'exécution.

Nous devons commencer par vous répéter, Messieurs, que si vous consentez à vous servir provisoirement du papier de la Caisse d'Escompte, vous ne faites autre chose, en retardant l'époque de ses paiemens, que vous donner à vous mêmes le temps de vous acquitter vis-à vis d'elle.

Au-lieu de créer un papier-monnoie, dont les remboursemens ne pourroient s'effectuer que dans plusieurs années, comme il a été proposé par quelques personnes, vous conservez, par une mesure provisoire, l'espérance, & toutes les probabilités d'éviter cette calamité par les moyens efficaces qui ramèneront le crédit & la confiance.

Mais ce qui doit vous déterminer, Messieurs, c'est le danger évident de changer totalement, & avec précipitation, les élémens de la circulation d'une ville aussi peu

plée, où le calme eſt néceſſaire au ſuccès de vos travaux. La certitude que les billets exiſtans au premier Juillet, ſeront payés à vue, ne peut manquer d'en ſoutenir le cours juſqu'à cette époque.

Nous n'avons jamais penſé non plus, que l'urgence du moment dût vous déterminer à prendre des engagemens qui puſſent contrarier vos projets ultérieurs ſur les finances.

La Caiſſe d'Eſcompte ne vous demande ni garantie nationale, ni titre, ni privilège.

Voici maintenant, Meſſieurs, les principales baſes auxquelles nous nous ſommes arrêtés.

Vous ordonnerez que les billets de la Caiſſe d'Eſcompte continueront d'être reçus en payement dans toutes les caiſſes publiques & particulières, juſqu'au premier Juillet 1790, époque qui ſera fixée pour la repriſe des payemens à bureau ouvert, qui ne pourra être retardée par quelque cauſe que ce ſoit.

Les Adminiſtrateurs eſpèrent que le rétabliſſement du crédit, & le retrait des billets en circulation, leur permettra de devancer ce terme, & ils ne s'arrêteront à aucun ſacrifice pour remplir cet engagement.

La Caiſſe d'Eſcompte fournira au Tréſor public, d'ici au premier Juillet, 80 millions de billets; ainſi le Gouvernement lui devra la ſomme de 240 millions.

Il s'acquittera vis-à-vis d'elle, en lui remettant,

1°. 70 millions d'annuités, à cinq pour cent d'intérêt, auquel on ajoutera la ſomme convenable pour rembourſer le capital en vingt années.

2°. 170 millions en assignats, de mille livres, sur le Receveur de l'extraordinaire, portant intérêt à cinq pour cent, & payables, à compter du premier Juillet 1790, à raison de cinq millions par mois; & du premier Janvier 1791, à raison de dix millions par mois.

La Caisse d'Escompte ayant aujourd'hui 120 millions de billets en circulation, & devant en fournir 80 millions de plus, doit considérer la masse de ses billets comme de 200 millions.

Elle en retirera 150 dans ces six mois, par les moyens suivans :

Elle sera autorisée à créer 25 mille actions nouvelles, payables par sixième chaque mois, à compter du premier Janvier, moitié en argent ou billets de caisse, moitié en effets qui seront désignés.

Elle négociera pour *cent millions* d'annuités ou billets d'achats, suivant les facilités qu'elle pourra trouver. Enfin, elle s'arrangera, d'une manière ou d'une autre, à retirer de la circulation 150 millions de ses billets.

Il n'existera donc plus dans le Public, au premier Juillet, que 50 millions de billets; & la circulation, les échanges, les payemens ordinaires des Banquiers & des Négocians employent ordinairement cette somme.

Il faut observer de plus, que l'anéantissement des 150 millions de ces billets aura commencé à rétablir le cours des espèces.

Mais ce qu'il est plus important encore de remarquer, c'est que le Décret de l'Assemblée Nationale, qui aura fixé le terme de la suspension des billets, & la connoif-

ſance des moyens conſidérables que la Caiſſe aura pour y parvenir, opérera inévitablement une hauſſe dans les changes. Toutes les traites à trois mois, faites dans l'étranger, à compter du premier Avril, échoiront après le premier Juillet, & ſeront néceſſairement payables en écus; ce qui donnera à la Caiſſe des moyens pour faire, dès le premier Avril, les opérations néceſſaires pour ſe procurer une maſſe de numéraire pour l'ouverture des payemens.

Le dividende de la Caiſſe ſera fixé à ſix pour cent. Les bénéfices excédens reſteront en caiſſe pour former un fonds d'accumulation.

Lorſque ce fonds ſera de ſix pour cent ſur le capital, il en ſera retiré cinq qui ſeront ajoutés au capital, & le dividende continuera d'être payé à ſix pour cent ſur le nouveau capital.

Cette méthode eſt abſolument néceſſaire pour détruire toute eſpèce d'agiotage ſur les dividendes, & pour prévenir le déſordre que ſon influence pourroit entraîner dans les opérations de la Caiſſe.

Il reſtera donc dans le porte-feuille de la Caiſſe, au premier Juillet, 140 millions, tant en aſſignats qu'en annuités, & 50 millions d'effets royaux.

Dans le cours des ſix derniers mois 1790, elle en négociera la valeur de 25 millions pour faire au premier Janvier 1791, une répartition de 500 liv. ſur la totalité de ſes actions, qui ne ſeront plus alors que de 3,500 liv. recevant toujours l'intérêt à ſix pour cent ſur ce capital.

La même opération ſera répétée quatre fois, & dans deux ans, le fonds de la Caiſſe ſera réduit à 100 millions

comme aujourd'hui ; mais il ſera diviſé en cinquante mille actions de deux mille livres.

Si vous décrétez, Meſſieurs, la vente de quatre cents millions de biens-fonds, qui va vous être propoſée par votre Comité, il ſera néceſſaire qu'elle s'engage à ne point mettre d'autres aſſignats en émiſſion, que les 170 millions donnés à la Caiſſe, juſqu'à ce que celle ci ait repris ſes paiemens. La concurrence d'une nouvelle émiſſion ne manqueroit pas de contrarier la négociation néceſſaire pour retirer les billets de la circulation.

Voilà, Meſſieurs, les combinaiſons par leſquelles nous avons cru poſſible de pourvoir aux beſoins de l'année prochaine, & de ramener à une époque invariable le rétabliſſement de la circulation des eſpèces. Elle eſt bien éloignée ſans doute ; mais étant au moins connue, l'imagination inquiette ne pourra plus s'égarer dans le calcul des probabilités.

Tel eſt, Meſſieurs, le plan auquel votre Comité s'eſt arrêté ; les élémens en ont été combinés par M. de la Borde, & il eſt le réſultat de l'accord de la majorité des Membres, avec toutes les perſonnes que vous leur avez enjoint de conſulter.

Vous voyez que, comme projet de Banque & d'emprunt, il embraſſe toutes les conditions qui peuvent en aſſurer le ſuccès ; emploi utile des effets ſuſpendus ; intérêt ſuffiſant pour les acquéreurs d'actions ; intérêt modéré pour la Nation, qui, par toute autre voie, ne pourroit pas ſe procurer un ſecours ſemblable, ſans une dépenſe beaucoup plus forte ; précautions pour diminuer la ſurabondance des billets, par le placement avantageux

en actions, en annuités, en assignats, qui sera sans cesse offert aux porteurs, selon la variété de leurs vues & de leurs spéculations; facilité pour la Caisse, par les négociations que ces différents effets la mettront à portée de faire dans les provinces & chez l'Etranger, de reprendre plus promptement ses paiemens à Bureaux ouverts; possibilité que cet événement heureux ait lieu avant l'époque indiquée; libération d'un fonds mort à charge à l'Etat, inutile à la Banque; remboursement progressif de la moitié des actions, qui ramènera la Banque à ses justes bornes.

Votre Comité croit devoir ici qualifier bien clairement les avances qui seront faites au Trésor public, par cette Caisse. C'est un emprunt réel de 170 millions. Dans les circonstances actuelles, il n'est pas de votre prudence, d'en hasarder vous-mêmes le sort ouvertement. Vous ne voulez pas non plus créer de papier-monnoie; vous vous servez, Messieurs, d'un intermédiaire. Cet intermédiaire est une association d'individus qui ne vous donnent pas des écus, mais ils vous donnent de bonnes obligations, des billets, qui ne peuvent être payés à vue, il est vrai, suivant leur énoncé, parce que 170 millions de valeur, que vous donnez en échange, exigent nécessairement, en faveur de cet intermédiaire, qui, en réalité, s'en charge à forfait, un intervalle raisonnable pour la négociation de vos valeurs.

Vous ordonnerez que ces obligations, ces billets aient cours jusqu'à une époque déterminée, & cependant on ne seroit pas fondé à dire que vous donnez cours à un papier-monnoie.

Des obligations, des billets donnés par une Compagnie qiu a cent millions de fonds pour répondre de ſes engagemens, & qui ſe ſoumet à un accroiſſement de capital, en proportion des nouvelles avances qu'elle va vous faire; ne peuvent avoir le caractère du papier-monnoie.

Des obligations, des billets donnés par une Compagnie, qui, pour faire face à 200 millions d'engagemens, aura inceſſamment 400 millions de valeurs diſponibles; ne peuvent être conſidérés comme papier-monnoie.

Des obligations, des billets donnés par une Compagnie dont toutes les forces vont être dirigées par une réunion de moyens, inconnue jusqu'à ce jour dans la Capitale, à l'extinction la plus prompte de ſes engagemens, qui ſe fait la loi de les payer à vue au premier Juillet 1790, ces obligations, ces billets, diſons-nous, n'ont pas le caractère du papier-monnoie.

Elles ne peuvent avoir ce caractère enfin, lorſque cette Compagnie en acquitte pour la valeur de 300 mille liv. par jour, & qu'elle pourra animer ſes paiemens par le concours des efforts & des moyens de crédit que ſa nouvelle aſſociation doit produire.

Mais toutes ces eſpérances & tous les avantages que nous promet le plan que nous venons de vous préſenter, ſeroient illuſoires, ſi vous ne pouviez pas donner un appui ſolide aux aſſignats, & ſi, pour fonder ceux-ci, pour leur aſſurer la force & l'attrait néceſſaires, vous ne faiſiez pas uſage d'un moyen plus curatif, d'un plus grand remède aux maux dont vous êtes entourés.

Vous ne connoiſſez pas encore, Meſſieurs, toute l'éten-

due de ces maux : indiqués vaguement, ils ne vous ont fait qu'une légère impreſſion.

Rappelez-vous que M. le Premier Miniſtre des Finances, dans le Mémoire qu'il vous a lu le 14 Novembre, vous a prévenu qu'en acquittant les engagemens pris avec la Caiſſe d'Eſcompte le 31 Décembre, les beſoins de l'année 1789 s'éléveroient à 90 millions, & que les dépenſes extraordinaires pour l'année prochaine peuvent être évaluées à environ 80 millions.

Mais qu'enſuite il vous a fait conſidérer pluſieurs circonſtances qui peuvent rendre ces beſoins beaucoup plus conſidérables.

Votre Comité croit, Meſſieurs, qu'il eſt de ſon devoir de les développer ſans illuſion.

« Vos beſoins ſeront plus grands, dit le Miniſtre, ſi » les anticipations ſur l'année 1790, quoiqu'infiniment » réduites, ne pouvoient pas être renouvelées complétement » ; & nous ſavons que l'on ne peut en renouveler qu'une partie ſur la Ferme générale, preſqu'aucune ſur les autres branches des revenus ; & vous deſirez, votre Comité deſire comme vous, que les revenus ordinaires de l'année 1791 ſoient entièrement libres ; que les anticipations, s'il en avoit été fait, ſoient rembourſées aux porteurs par un fonds extraordinaire ; qu'un fonds extraordinaire ſoit appliqué, s'il eſt poſſible, à les prévenir.

« Vos beſoins ſeront plus grands, ſi le remplacement » de la diminution du produit de la gabelle n'étoit pas » effectué, à commencer du premier Janvier prochain », & nous ſavons que le produit de cet impôt ne pourra être remplacé entièrement dans les premiers mois de

1790; nous savons qu'il en sera de même, si vous prononcez la suppression des droits d'Aides, & qu'en général toutes les impositions indirectes éprouvent une diminution qui s'étendra nécessairement sur l'année 1790.

« Vos besoins seront plus considérables, si, à commen-» cer du premier Janvier, l'équilibre entre les revenus » & les dépenses n'étoit pas encore établi dans son » entier »; & vous n'avez pas encore déterminé la somme fixe des dépenses. Il est possible qu'en les fixant avec la rapidité que le temps vous commande, votre zèle vous livre à des projets & à des espérances d'économie qui ne pourroient être réalisés. Nous ignorons d'ailleurs si l'organisation des Assemblées administratives de Départemens, de Districts & de Municipalités, pourra être assez rapide, pour assurer promptement à la Nation la jouissance d'un revenu suffisant.

« Vos besoins seroient encore plus grands, dit en-» fin le Premier Ministre, si le paiement de l'année ordi-» naire des droits & des impositions essuyoit des re-» tards », & nous savons, Messieurs, que les rôles ont été & seront faits beaucoup plus tard qu'à l'ordinaire. Nous savons même que nos Décrets successifs sur cette matière ont contribué à reculer la confection de ces rôles.

Evaluez, Messieurs, le revenu dont l'Etat peut être privé par ce retard dans les premiers mois de l'année prochaine, évaluez la perte sur les gabelles & les aides, évaluez les méprises qui peuvent avoir lieu dans le calcul des recettes & des dépenses, évaluez ce que peut

coûter le projet salutaire en soi de rejeter les anticipations sur un fonds extraordinaire. Ces évaluations réunies vous présenteront une masse de besoins qui pourront excéder de *deux cents millions* la somme que demande le Premier Ministre des Finances. Joignez-y la nécessité de rapprocher de *trente-trois millions* le paiement des rentes, pour que la contribution patriotique puisse produire les secours qu'on doit en attendre, & pour que la pénurie universelle du Numéraire n'arrête pas le succès de toutes nos combinaisons; & vous reconnoîtrez, Messieurs, que vos besoins pourroient monter à *trois cents millions*, & vous n'avez dans ce calcul rien pour un fonds d'amortissement, rien pour les dépenses imprévues; cependant c'est sur le fonds d'amortissement, & sur celui qui doit être consacré aux dépenses imprévues que s'assied le crédit des Nations, que s'établissent leur considération politique & leur puissance.

Tels sont vos besoins imminens, pesez-les, & voyez ce qu'ils ont dû donner d'inquiétude à votre Comité.

Votre Comité, Messieurs, n'a point perdu courage. Il savoit que vous ne le perdriez pas. Il savoit que l'engagement qui vous lie est celui de sauver l'Etat. Il savoit que les Représentans de la Nation Françoise auroient aussi promptement calculé leurs ressources, que la nécessité qui en commande l'emploi.

Il a pensé, vous penserez que dans cette situation effrayante, vous ne pouvez pas vous arrêter aux palliatifs; que vous êtes obligés de faire de grandes choses, & que les dispositions provisoires qu'il vous a proposées, doi-

vent s'allier néceſſairement à celles qu'il ſera indiſpenſable d'adopter pour la reſtauration générale des Finances de la Nation qui eſpère en vous.

La grande difficulté, Meſſieurs, de donner un bon Plan de Finances à un Etat épuiſé, vient de ce que les fonds manquant aux combinaiſons, les projets n'ont plus de baſe, ou ſe bornent à rétablir l'ordre dans la comptabilité, ſans ouvrir aucune nouvelle ſource de revenus. Votre Comité a reconnu avec douleur l'inſuffiſance, les inconvéniens, l'incertitude des reſſources qui lui ont d'abord été préſentées. Il a tout écouté, tout diſcuté; l'expreſſion du zèle mérite toujours une attention ſérieuſe : à plus forte raiſon quand c'eſt celle d'un zèle très-éclairé.

Nous avons approfondi, Meſſieurs, l'expédient des ſuſpenſions de paiement ſous les différens déguiſemens, & avec tous les adouciſſemens dont elles ſont ſuſceptibles. Notre reſpect pour la juſtice & pour les principes de l'Aſſemblée Nationale nous a promptement déterminés à rejeter un remède honteux qui ſeroit le pire de tous les maux, qui ſeroit la dernière reſſource d'un déſeſpoir dans lequel nous n'imaginons pas que notre Nation puiſſe jamais tomber.

Nous avons enſuite examiné la grande queſtion du vrai papier-monnoie qu'on ne ceſſe d'indiquer à notre zèle, comme le plus sûr moyen de régénérer les Finances; mais en calculant les effets de ce numéraire fictif qui promet une ſi prompte abondance, nous avons reconnu qu'il acheveroit de reſſerrer ou d'extraire du Royaume ſon numéraire réel qu'un papier ſans hypothèque & ſans

terme, qui n'ayant aucune reſponſabilité immédiate, préſenteroit le facile expédient d'en étendre à volonté la création, n'inſpireroit aucune confiance; que l'opinion n'attacheroit aucune valeur à une monnoie imaginaire; que le crédit ne renaîtroit point du diſcrédit : enfin, puiſqu'il faut prononcer ce mot juſtement repouſſé par votre loyauté & votre patriotiſme, que le papier-monnoie n'empêcheroit point la banqueroute, mais ſeroit lui-même une banqueroute qui feroit retomber ſur tous les propriétaires & ſur tous les conſommateurs cette calamité ſi juſtement redoutée.

La confiance dont vous nous avez honorés, Meſſieurs, nous oblige de mettre ſous vos yeux toutes ces fatales conſéquences. Ce n'eſt point en ſe contentant de parler avec horreur de la banqueroute, que l'on parvient à l'éviter : un Etat, comme un particulier, ne s'acquitte point par des ſyſtêmes, ni par des proteſtations de bonne volonté : on ne paie qu'avec de l'argent ou avec des valeurs. L'argent nous manque, & juſqu'à préſent le papier qui en tiendroit lieu, n'a aucune baſe ſolide; de ſorte que la Nation eſt toujours menacée du déſaſtre que ſes Repréſentans veulent éviter.

Que faut-il donc faire dans le moment où nous n'avons point d'argent, où nous n'avons point de crédit, où nous ne voulons ni ne pouvons continuer d'engager nos revenus, où nous voulons, au contraire, les libérer? Il faut faire ce que font tous les propriétaires qui ont de la probité & qui ſe trouvent dans un cas ſemblable : il faut aliéner des héritages; il faut en aliéner aſſez pour n'être

plus exposé à ce que les besoins impérieux des finances puissent venir encore une fois nous distraire des travaux qui doivent compléter l'établissement & l'organisation de notre Constitution. Si les fonds étoient au-dessous des besoins de l'année 1790, ce seroit un grand mal, car l'ordre dans les finances ne pourroit se rétablir entièrement : si, au contraire, vos moyens présentoient quelque excédent, ce seroit un grand bien; car, votre Comité des finances vous a prouvé, dans son dernier rapport, qu'il resteroit à cet excédent une foule d'emplois aussi pressans qu'utiles; & la probité, la responsabilité du Ministre vous répondent que cet usage utile de l'excédent seroit fait : elles vous garantissent des abus.

Nous avons à notre disposition deux espèces de biens-fonds.

Premièrement, ceux qu'on appelle *Domaines de la Couronne*; que l'on regardoit autrefois comme inaliénables, quand ils devoient suffire à la dépense de nos Rois & de leur famille, & que la raison dit qu'ils sont devenus aliénables dès le moment où la Nation s'est chargée de pourvoir avec respect, avec amour, avec abondance, & dans une proportion infiniment plus forte que celle qui seroit indiquée par la valeur des domaines, à l'entretien du Monarque & de la famille auguste dont tous les Princes, selon l'ordre successif que la Constitution a établi, ont droit à pouvoir régner un jour sur les François.

Cette ressource, Messieurs, est indiquée par tous les

Cahiers; on y lit que les domaines ſont aliénables avec l'aveu de la Nalion, inaliénables ſans elle.

Un Décret peut déclarer l'aliénabilité de ces domaines, & en ordonner la vente; mais votre Comité doit vous prévenir, Meſſieurs, que la prudence exige que les forêts en ſoient exceptées.

Dans l'état de rareté où ſont, en France, les bois de conſtruction & de chauffage, & après les dégâts qu'ils viennent dernièrement d'eſſuyer, & que vous avez ſi ſagement ſenti la néceſſité de réprimer par un de vos derniers Décrets, les forêts ſont un des immeubles les plus précieux de la France, & celui dont nous devons le plus déſirer la conſervation & l'amélioration. Il ſeroit dangereux de les livrer à l'intérêt particulier de propriétaires preſſés de jouir; elles doivent être régies par les Aſſemblées adminiſtratives de Département & de Diſtrict.

Votre Comité doit vous prévenir encore que les autres biens du Domaine de la Couronne, quoique très-précieux, ſont d'une valeur fort inférieure à la ſomme qu'exigent les engagemens & les beſoins extraordinaires de l'Etat.

La ſeconde eſpèce de biens-fonds que vous avez à votre diſpoſition, ſont les *domaines eccléſiaſtiques.* Vous pouvez diſpoſer d'une partie d'entr'eux pour le ſalut de l'Etat, & l'exemple des ſiècles paſſés vous y autoriſe autant que le Décret que vous avez porté ſur cette matière.

Mais cette opération, dont vous pouvez décréter la diſpoſition principale, demande, pour ſon

exécution définitive, que vous vous conformiez à l'esprit & à la lettre de votre Décret du 2 Novembre dernier ; c'est-à-dire que vous preniez les mesures nécessaires pour subvenir aux dépenses du culte, à l'entretien des Ministres des autels, & au soulagement des pauvres, d'après les instructions & les renseignemens qui vous seront donnés par les Assemblées administratives des Départemens ; & c'est le premiet travail que vous devez demander à ces Assemblées qui ne sauroient être trop promptement mises en activité.

En vous proposant de profiter, à cet égard, de tous les moyens de bienfaisance & d'utilité publique qui vous ont été & qui vous seront préparés par vos Décrets, votre Comité ne doit pas vous dissimiler que le sentiment unanime qui, pour sauver la Patrie, a fait jeter les yeux sur les domaines ecclésiastiques & sur ceux de la Couronne, a été diversement modifié par quelques-uns de ses Membres.

Il en est qui ont pensé qu'il ne faudroit pas aliéner les biens dont on a la disposition, & dont on n'a point prononcé formellement que la nue-propriété appartient à la Nation, mais seulement créer & hypothéquer sur eux des annuités. Leurs observations, très-ingénieuses & très-philosophiques, auroient fait la plus grande impression sur votre Comité, si le besoin de l'Etat eût été moins urgent.

D'autres Membres de votre Comité ont jugé que pour rendre efficace & prochaine quelque disposition que ce soit des domaines ecclésiastiques, il étoit nécessaire d'y porter un esprit d'union & de paix ; d'intéresser les Ecclé-

ſiaſtiques à rendre vos opérations plus promptes & plus profitables, loin de leur laiſſer aucun penchant à les contrarier; de faire donc avec eux une ſorte de convention amiable, en raiſon de laquelle le même Décret qui diſpoſeroit, pour ſecourir l'Etat, de la quantité de biens eccléſiaſtiques néceſſaires à ſes beſoins préſens, diſpoſeroit de même des autres biens eccléſiaſtiques en faveur des bénéfices & autres établiſſemens auxquels ils ſont actuellement attribués, & prît l'engagement de ne faire jamais, pour le ſervice de l'Etat, aucune autre aliénation de domaines eccléſiaſtiques. Ceux de vos Commiſſaires qui ont ainſi enviſagé la circonſtance actuelle, doivent vous propoſer un projet de Décret rédigé dans cet eſprit.

Nous devons vous prévenir que ces Membres ont diſcuté ce Décret en profeſſant avec ſévérité les principes de notre Conſtitution. Aucun de vos Commiſſaires n'a balancé à établir avant tout, que l'abolition des Ordres, & la réunion des individus qui les compoſoient, ſont la baſe fondamentale de notre Conſtitution; que tous nos travaux deviendroient illuſoires ſi jamais le ſyſtême de l'ancienne diviſion des trois Ordres pouvoit prévaloir. En effet, Meſſieurs, ce retour n'eſt heureuſement plus poſſible. Le Clergé étoit intéreſſé à former un Ordre particulier dans le Royaume, quand il jouiſſoit d'exemptions; mais, depuis que les priviléges pécuniaires ſont abolis, le Clergé ne pourroit rien gagner s'il conſervoit encore cette vaine prétention; il eſt intéreſſé lui-même à ne plus former un corps dans l'Etat.

Plus votre Comité s'eſt pénétré de la grande & ur-

gente utilité de la ressource qui lui étoit proposée, plus il s'est persuadé qu'il est de la sagesse de l'Assemblée Nationale d'en préparer l'emploi avec un concert qui peut seul le rendre profitable à l'Etat. Il est donc du plus grand intérêt pour la chose publique que les Ecclésiastiques secondent dans ces circonstances l'Assemblée Nationale, & vous avez droit de l'espérer de leur zèle patriotique. C'est ce qu'a pensé la majorité de votre Comité qui, remarquant à quel point les divisions d'Ordres sont déjà effacées, & combien l'Assemblée Nationale est essentiellement *une*, a jugé que ses Décrets seroient toujours l'expression de la volonté générale, & que, sanctionnés par le Roi, ils ne rencontreroient jamais d'opposition.

La seule difficulté qui ait paru mériter l'attention particulière de votre Comité, est celle de l'hypothèque déjà établie sur les Domaines ecclésiastiques en faveur des créanciers du Clergé.

Vous déciderez, Messieurs, dans votre sagesse, si vous pouvez lever cette difficulté en déclarant que l'hypothèque de ces créanciers devenus ceux de la Nation, & dont la créance générale & particulière qui ne monte pas à *deux cents millions*, sera transportée sur les autres biens ecclésiastiques, & y sera suffisamment assise, sur-tout lorsqu'elle a en outre le gage de ces biens la garantie de la Nation entière, qui a étendu cette hypothèque à tous les autres biens & revenus.

Quel que soit le parti que vous adoptez pour la forme, la nécessité de trouver une ressource extraordinaire n'est

pas douteuſe, elle eſt extrêmement inſtante ; le Décret qui doit y pourvoir, ſuffit pour aſſurer le ſalut public.

Lorſque vous aurez décidé que les Domaines de la Couronne, à l'exception des Forêts, une quantité de Domaines eccléſiaſtiques, montant juſqu'à une valeur eſtimée à quatre cents millions, ſeront mis en vente ſous la forme & ſous les conditions que vous réglerez inceſſamment, & que les deniers en ſeront verſés dans la caiſſe de l'extraordinaire, & appliquables aux dépenſes extraordinaires de l'année 1790, vous pourrez procurer à la Nation la jouiſſance anticipée de ces valeurs. Il ſuffira pour cela de créer, ſur la caiſſe de l'extraordinaire, des *aſſignats* de mille livres chacun, en quantité ſuffiſante pour égaler le prix de la totalité des ventes que vous aurez jugées néceſſaires, & d'attribuer à ces *aſſignats* un intérêt de cinq pour cent; ils pourroient être retirés en cinq années; leur rembourſement ſeroit d'autant plus aſſuré, que le produit de la contribution patriotique s'y trouveroit conſacré en entier, & 250 millions de biens-fonds vendus en cinq années ſuffiroient avec la contribution patriotique pour qu'il ne reſtât plus un ſeul aſſignat. Il eſt poſſible que les ventes ſurpaſſent cette ſomme ; il eſt même vraiſemblable qu'il en ſera ainſi, & que le rembourſement ne ſera pas cinq années à s'effectuer.

Il ſe feroit le plus communément ſans émiſſion de deniers, & ſans dépenſe pour le tréſor royal par la livraiſon des biens-fonds, dans la vente deſquels on mettroit pour condition qu'ils ſeroient payés en aſſignats, en concurrence avec de l'argent.

Vous en donneriez à la caiſſe d'Eſcompte en échange

de billets, par lesquels elle auroit fourni le secours provisoire de *cent soixante-dix millions*, dont quatre vingt dix pour solder ce qu'elle a fourni à l'Etat en 1789, & *quatre-vingt* pour les premiers mois de l'année prochaine. Le premier Ministre des Finances a résolu, nous a-t-il dit, « de n'employer cette somme que s'il ne peut pas l'éviter, » & qu'avec la plus sévère parcimonie » ; il a desiré, non sans raison, que le cours des dépenses du service public ne fût pas exposé à être interrompu, mais il s'est réservé de ne faire que le plus foible usage qu'il seroit possible de la ressource qu'il a demandé à être autorisé à chercher dans la Caisse d'Escompte.

Quant à celle-ci, dont on doit louer le zèle, & qui n'a pas besoin d'un vain titre, mais d'un bon gage, sa créance & celle des porteurs de ses billets une fois appuyées sur des propriétés foncières, auroient un degré de solidité, & inspireroient une confiance qui ne pourroit que hâter le rétablissement de la circulation.

Vous verriez en même temps les dépenses ordinaires & les recettes ordinaires du Trésor public, que votre Comité vous supplie de déterminer incessamment, cesser d'être accablées & dérangées par le poids des dépenses extraordinaires & de l'arriéré ; l'état des Finances deviendroit clair & intelligible pour tout le monde. L'ordre de comptabilité que M. Dupont vous a proposé le 24 Septembre, & que M. de la Borde vous a développé avec de nouveaux détails & les plus utiles dispositions, pourroit être institué ; il mettroit le Ministre, le Roi, l'Assemblée Nationale à portée de connoître chaque semaine, & s'ils

le vouloient, chaque ſoir, la véritable ſituation des affaires publiques, le bilan de la Nation.

Le tout dépend d'établir un parfait équilibre entre les recettes & les dépenſes ordinaires, d'en bien ſéparer l'extraordinaire & l'arriéré, d'appuyer le rembourſement de celui-ci ſur un fonds ample & aſſuré, de tenir les comptes tant de l'ordinaire que de l'extraordinaire, comme les Négocians & les Banquiers font celui de leurs affaires.

Ce plan, Meſſieurs, eſt d'une telle ſimplicité, il porte ſur une baſe ſi ſolide, que votre Comité croit pouvoir répondre du ſuccès. Il a puiſé dans vos principes & dans les diſcuſſions auxquelles vous vous êtes livrés, la plus grande partie des vues qui l'ont déterminé.

L'accord des volontés & des intérêts doivent être, Meſſieurs, le but de tous les bons Citoyens. Notre zèle patriotique doit épargner à l'Etat, nous épargner à nous-mêmes de grands malheurs. La paix & l'abondance n'attendent que vos diſpoſitions & l'expreſſion ſolemnelle de votre volonté, pour conſolider & accréditer la Caiſſe que vous allez deſtiner aux recettes & aux dépenſes de l'extraordinaire. La Capitale & la France entière y ont placé leurs eſpérances; il ne peut plus y avoir à balancer entre les malheurs qui naîtroient de nos débats, & les immenſes avantages que la paix nous promet.

C'eſt dans cet eſprit que votre Comité va vous ſoumettre deux projets (1) de Décret, & il deſire que ſon travail ait votre approbation comme ſon zèle.

---

(1) Dans le temps qu'on étoit à imprimer ce Rapport, les Projets de Décret ont été adoptés par l'Aſſemblée Nationale.

DÉCRETS
DE
L'ASSEMBLÉE NATIONALE,
SUR LES FINANCES,
Du 19 Décembre 1789.

L'Assemblée Nationale a décrété & décrète,

1°. Que les billets de la Caiſſe d'Eſcompte continueront d'être reçus en payement dans toutes les Caiſſes publiques & particulières, juſqu'au premier Juillet 1790 : elle ſera tenue d'effectuer ſes payemens à Bureau ouvert, à cette époque.

2°. La Caiſſe d'Eſcompte fournira au Tréſor public, d'ici au premier Juillet prochain, 80 millions en ſes billets.

3°. Les 70 millions dépoſés par la Caiſſe d'Eſcompte au Tréſor-Royal, en 1787, lui ſeront rembourſés en annuités, portant cinq pour cent d'intérêts, & trois pour cent pour le rembourſement du capital en vingt années.

4°. Il ſera donné à la Caiſſe d'Eſcompte, pour ſes avances de l'année préſente, & des ſix premiers mois 1790,

170 millions en assignats sur la Caisse de l'extraordinaire, ou billets d'achats sur les biens-fonds qui seront mis en vente, portant intérêt à cinq pour cent, & payables à raison de cinq millions par mois, depuis le premier Juillet 1790, jusqu'au premier Juillet 1791, & ensuite à raison de dix millions par mois.

5°. La Caisse d'Escompte sera autorisée à créer 25 mille actions nouvelles, payables par sixièmes, de mois en mois, à compter du premier Janvier prochain; moitié en argent ou en billets de Caisse, & moitié en effets qui seront désignés.

6°. Le dividende sera fixé invariablement à six pour cent; le surplus des bénéfices restera en Caisse, ou dans la circulation de la Caisse, pour former un fonds d'accumulation.

7°. Lorsque le fonds d'accumulation sera de six pour cent sur le capital de la Caisse, il en sera retranché cinq, pour être ajoutés au capital existant alors, & le dividende sera également payé à 6 pour 100 sur ce nouveau capital.

8°. La Caisse d'Escompte sera tenue de rembourser à ses Actionnaires deux mille livres par action, en quatre payemens de 500 liv. chacun, qui seront effectués le premier Janvier 1791, le premier Juillet de la même année, le premier Janvier 1792, & le premier Juillet 1792.

L'Assemblée Nationale a décrété & décrète ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il sera formé une Caisse de l'extraordinaire, dans laquelle seront versés les fonds provenant de la contribution patriotique, ceux des ventes qui seront ordonnées par le présent Décret, & toutes les autres recettes extraordinaires de l'Etat.

Les deniers de cette Caisse seront destinés à payer les créances exigibles & arriérées, & à rembourser les capitaux de toutes les dettes dont l'Assemblée Nationale aura décrété l'extinction.

I I.

Les Domaines de la Couronne, à l'exception des forêts & des Maisons Royales dont Sa Majesté voudra se réserver la jouissance, seront mis en vente, ainsi qu'une quantité de Domaines Ecclésiastiques, suffisante pour former ensemble la valeur de 400 millions.

I I I.

L'Assemblée Nationale se réserve de désigner incessamment lesdits objets, ainsi que de régler la forme & les conditions de leur vente, après avoir reçu les renseignemens qui lui seront donnés par les Assemblées de Département, conformément à son Décret du 2 Novembre.

I V.

Il ſera créé ſur la Caiſſe de l'extraordinaire des aſſignats de 1000 liv. chacun, portant intérêt à cinq pour cent, juſqu'à concurrence de la valeur deſdits biens à vendre, leſquels aſſignats ſeront admis de préférence dans l'achat deſdits biens. Il ſera éteint deſdits aſſignats, ſoit par leſdites ventes, ſoit par les rentrées de la contribution patriotique, & par toutes les autres recettes extraordinaires qui pourroient avoir lieu, cent millions en 1791, cent millions en 1792, quatre vingt millions en 1793, quatre-vingt millions en 1794, & le ſurplus en 1795.

Leſdits aſſignats pourront être échangés contre toute eſpèce de titres de créances ſur l'Etat en dettes exigibles, arriérées ou ſuſpendues, portant intérêt.